

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27- Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Voteants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

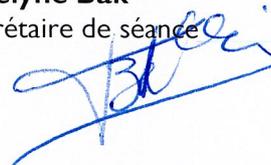
DÉSIGNE Mme Jocelyne BAK en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-10-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représentée : Mme Justine KENGNE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024

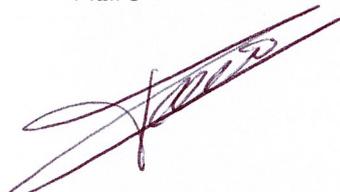
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

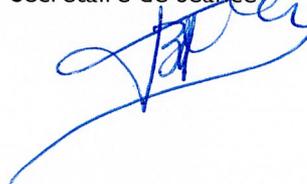
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Absus de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-20-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (arrivée à 19h34), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché principal	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	TNC* 24/35 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 11.5/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-40-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	3
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**

Et Publication du : **4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-50

Objet : Plan de formation 2024-2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-1 à L434-1
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu la Délibération n°2023DCM-06bis-60 du 29 juin 2023 approuvant le bilan de formation 2022 et le plan de formation 2023
- Vu le plan de formation 2024-2026, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024 relatif au plan de formation 2024-2025-2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation 2024-2026 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-60

Objet : Approbation de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne
- Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription

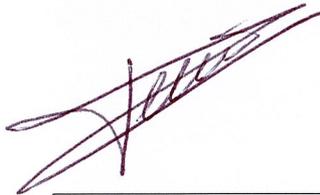
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-70

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2023 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de gestion 2023, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
Résultat de l'exercice	3 619 029,29	508 637,06	4 127 666,35
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
Résultat de clôture	5 513 481,86	- 1 054 294,62	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RYA

ASOS RYA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-70-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Georges AURICOSTE avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**

Et Publication du : **4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-80

Objet : Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 9

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉLIT M. Serge DURAND.

En qualité de Président de Séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Reçu en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-80-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 25
(M. VERNIN a assisté aux discussions sans y prendre part et s'est retiré au moment du vote, puis a repris sa place après le vote)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE (arrivé à 19h58), Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusé non représenté : M. Neima TOUNKARA

Etaient absents : Mme Nadia DIOP, M. Franck VERNIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-90

Objet : Présentation du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire
- Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération
- Considérant que le résultat du Compte administratif 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2023 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-90-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ADOpte dans son ensemble le Compte administratif 2023 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
Résultat de l'exercice	3 619 029,29	508 637,06	4 127 666,35
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
Résultat de clôture	5 513 481,86	- 1 054 294,62	
RAR dépenses		1 304 327,72	
RAR recettes		256 162,98	
Besoin de financement de la section d'investissement		2 102 459,36	
Résultat global de clôture	3 411 022,50		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Jocelyne Bak

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-100

Objet : Affectation de résultats du Compte administratif 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Considérant les résultats de clôture suivants :
 - Fonctionnement (excédent) : 5 513 481.86 €
 - Investissement (déficit) : 1 054 294.62 €
- Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : 1 048 164.74 €
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 2 102 459.36 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ▷ De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) :
1 054 294.62 €

> D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 102 459.36 €**
- Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 411 022.50 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Jocelyne Bak

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RVA #

ASOS RVA #

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-100-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-110

Objet : Vote des taux 2024 des contributions directes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des contributions directes pour l'année 2024 à :

- | | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti | 44.62% (taux inchangé) |
| ▪ Taxe sur le Foncier non bâti | 100.40% (taux inchangé) |
| ▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 16.00% (taux inchangé) |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS RVA

ASOS RVA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**

Et Publication du : **4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-120

Objet : Budget principal 2024 – Ajustement de la provision pour créances douteuses

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3
- Vu la nomenclature M14 et M57
- Vu la délibération 2023DCM-10-70 d'ajustement de la provision en séance du 5 octobre 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance
- Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 225 614,14 € pour l'exercice 2024, soit une augmentation de l'ordre de 54 435.14 € de la provision approuvée le 5 octobre 2023 par une délibération n° 2023DCM-10-70 du Conseil Municipal.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2024, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2025.

DIT que la Collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 AVR. 2024**
Et Publication du :

N° : 2024DCM-03-130

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024
- Vu la Délibération du 8 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal
- Vu la Délibération du présent Conseil Municipal décidant de l'affectation du résultat de 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la Commune vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

PRECISE que le Budget Primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 préalablement votés au cours de la même séance.

ADOpte le Budget Primitif 2023 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **36 052 640.83 €**
- Investissement : **11 697 385.28 €**

Fonctionnement : 36 052 640.83 €

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 518 847.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 983 417.00
65	Autres charges de gestion courante	1 620 524.04
66	Charges financières	541 917.41
67	Charges exceptionnelles	200 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
68	Dotations aux provisions	54 435.00
	Dépenses de l'exercice	36 052 640.83

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	351 000.00
70	Produits des services	2 066 241.44
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	15 908 659.95
74	Dotations et participations	13 789 334.00
75	Autres produits de gestion courante	505 100.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 282.94
	Recettes de l'exercice	32 641 618.33
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 411 022.50
	Total cumulé des recettes	36 052 640.83

Investissement : 11 697 385.28 €

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	191 702.36
21	Immobilisations corporelles	7 832 258.36
16	Emprunts et dettes assimilés	2 132 565.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 282.94
041	Opérations patrimoniales	465 282,00
	Dépenses de l'exercice	10 643 090.66
001	Déficit reporté	1 054 294.62
	Total cumulé des dépenses	11 697 385.28

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	2 451 773.23
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	932 769.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 102 459.36
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 611 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
041	Opérations patrimoniales	465 282.00
	Total cumulé des recettes	11 697 385.28

EXCEPTÉ une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA	32	25 voix pour et 7 voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)	28	21 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT	26	19 voix pour et 7 voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre

PRECISE qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-140

Objet : Garantie d'emprunt HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrat de prêt 155142 – destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6 acquisition – amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 2298 et 2305
- Vu le Contrat de prêt n° 155142 en annexe signé entre HLM les Foyers de Seine-et-Marne (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 591,00 euros souscrit par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155142 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565862	5565861
Montant de la Ligne du Prêt	144 417 €	94 174 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 238 591,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6, parc social public, acquisition-amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare au MEE-SUR-SEINE (77350).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-150

Objet : Attribution de subventions 2024 aux associations conventionnées

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération 2023DCM-12-220 du 21 décembre 2023 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2024 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2024 et notamment son annexe B1.7 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 12 mars 2024
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2024
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	41 678,12 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	148 363,92 €
Le Mée Sports Football	192 487,99 €
Le Mée Sports Natation	5 866,77 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants incluent les acomptes attribués par la Délibération 2023DCM-12-220.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2023 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

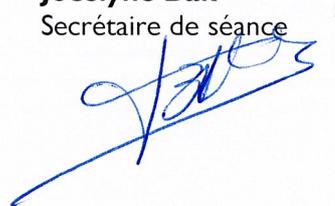
NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour
Le Mée-Sports Football	M. Christian QUILLAY (Président)	33	33 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**
Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-160

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d'objectifs
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 12 mars 2024
- Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il propose la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation pour l'exercice 2024 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

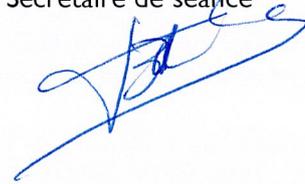
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASBS SVA

ASBS SVA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33
(M. GUERIN n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles – Pouvoir non utilisé)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-170

Objet : Prestation de Service Unique (PSU)- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) –Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2026 - Crèche collective Aquarelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-220 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche AQUARELLE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération n°2023DCM-02-90 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 mars 2024
- Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Aquarelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, concernant la crèche collective AQUARELLE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

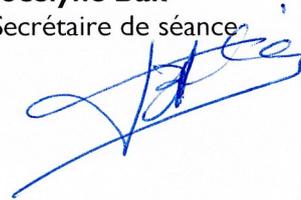
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

4 AVR. 2024

4 AVR. 2024

N° : 2024DCM-03-180

Objet : Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexées
- Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée
- Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines
- Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée.

APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « encheres-domaines.gouv.fr ».

APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.

APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-190

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre Monsieur Melik Yesilbas et la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 423-1
- Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
- Vu la Circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs
- Vu le projet de protocole transactionnel comprenant des concessions réciproques dans le respect des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant l'incident sis place de la Source, 77350 Le Mée-sur-Seine qui a donné lieu à la détérioration de mobilier urbain municipal, en l'occurrence un candélabre référencé 4K048 par Monsieur Melik Yesilbas
- Considérant que Monsieur Melik Yesilbas reconnaît sa responsabilité pleine et entière et affirme être prêt à prendre en charge les travaux de remise en état dudit candélabre
- Considérant que les travaux de remise en état du candélabre référencé 4K048 s'élèvent à 3 775,97 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de transaction ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé ainsi que tous actes y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-200

**Objet : Cession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises
Résidence Frédéric Mistral**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération du 8 février 2024 du Conseil Municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 afin de pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail
- Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240328-2024DCM-03-200-DE
Voie de desserte
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Que dès lors une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant que dans le cas présent, il convient de rappeler que la commune a fait l'acquisition de cette allée gratuitement et procédé à son classement dans le domaine public en 1999 et que c'est avant tout la logique de régularisation et de rationalisation du patrimoine communal qui justifie la cession à l'euro symbolique de ces parcelles, aujourd'hui entretenues par la commune alors même que ces dernières ne présentent aucune fonction de desserte autre que celle de permettre un accès à la copropriété Frédéric Mistral

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section BP n°235 (225 m²) et n°238 (477m²) sises Résidence Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine à l'euro symbolique au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral, selon le plan cadastré ci-annexé.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette cession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

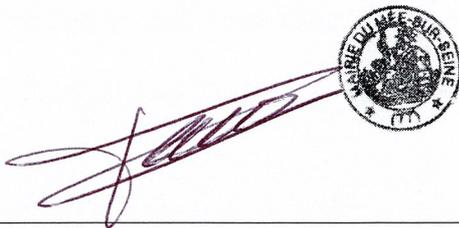
PRECISE que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

PRECISE que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 22 mars 2024

Date de publication et d'affichage : 22 mars 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 AVR. 2024**

Et Publication du : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DCM-03-210

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine

- Vu la proposition d'acquisition au prix de 160 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au profit de Monsieur Ferhat BEKTAS au prix de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière 2M IMMOBILIER sise 4 rue Saint-Etienne 77 000 Melun d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Jocelyne Bak
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 14 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, KENGNE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, RIGAUT.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 2 AVR. 2024

Et publication du : - 2 AVR. 2024

N° : DCA2024-03-14-02

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – PRESENTATION ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en son article R. 123-1 offrant la possibilité de présenter des analyses complémentaires des besoins sociaux, notamment thématiques, au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.
- Considérant le document « Analyse des besoins Sociaux 2023 » remis aux membres du Conseil d'Administration et présenté en séance du 14 Mars 2024,
- Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire, préalable à l'examen des différentes antennes du budget du CCAS, permet d'évaluer la situation financière prévisible du CCAS et d'élaborer un budget équilibré dans le respect des grandes orientations de la politique budgétaire définie par le Conseil d'Administration,
- Après avoir débattu des points exposés par le président et notamment : le contexte financier et les concours de l'État et des autres collectivités (département notamment), l'analyse des besoins sociaux, l'analyse de la situation financière du CCAS, l'évolution des aides facultatives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Prend acte de la présentation relative à l'analyse des besoins sociaux 2023

Prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024 à partir, notamment de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 présentée à cette occasion

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240314-DCA2024-03-1402-BF
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Dit que la directrice du centre communal d'action sociale et le comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au préfet de Seine et Marne

Fait et délibéré le 14 mars 2024



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 14 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, KENGNE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, RIGAUT.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 2 AVR. 2024

Et publication du : - 2 AVR. 2024

N° : DCA2024-03-14-03

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PIMMS ET LE CCAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,
- Considérant le projet de convention présenté par le rapporteur en séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte la convention de partenariat 2024 entre le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mée Sur Seine, ci annexée.

Fait et délibéré le 14 mars 2024



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20240314-DCA2024-03-1403-CC
Date de transmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 14 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, KENGNE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, RIGAULT.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 2 AVR. 2024

Et publication du : - 2 AVR. 2024

N° : DCA2024-03-14-04

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,
- Considérant le projet de convention présenté par le rapporteur en séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ la convention de partenariat 2024 entre le Groupe hospitalier Sud Ile de France (GHSIF), Unité transversale d'éducation thérapeutique du patient et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mée Sur Seine, ci annexée, pour la mise en place de sessions de formations et d'ateliers pédagogiques.

Fait et délibéré le 14 mars 2024



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire

suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/12/17/02851-2024-03-14-DCA2024-03-1404-CC
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Maxelle THEVENIN en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

Accusé de Réception en préfecture de Melun.

077-217702851-20231221-2023DCM-12-10-DE

Date de télétransmission : 02/01/2024

Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20231221-2023DCM-12-20-DE

Date de télétransmission : 02/01/2024

Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-40

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu la Délibération n°2022DCM-11-40 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 renommant la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme, remplaçant un Conseiller Municipal et précisant la nouvelle composition en son sein
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 de ne pas maintenir Madame Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations
- Considérant qu'il convient de désigner un élu pour remplacer Madame Nadia DIOP, non maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire au Conseil Municipal du 5 octobre 2023 après retrait de l'ensemble de ses délégations le 7 juillet 2023 et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Considérant l'Arrêté n°2023-AM-10-0287 du 9 octobre 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Denis DIDIERLAURENT, pour suivre les questions relatives à la vie associative, la jeunesse, les sports et la politique de la ville
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme en remplacement de Madame Nadia DIOP.

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en remplacement de Madame Nadia DIOP au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme au 21 décembre 2023 est la suivante :

- Mme Jocelyne BAK
- M. Denis DIDIERLAURENT
- M. Didier DESART
- M. Fabien FOSSE
- M. Christian QUILLAY
- Mme Laure HALLASSOU
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Michèle EULER
- Mme Karine ROUBERTIE
- M. Jean Pierre GUERIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN 2024**

N° : 2023DCM-12-50

Objet : Remplacement d'un élu et nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Ecole Méenne de Natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.12 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal à l'association Ecole Méenne de Natation
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 de ne pas maintenir Madame Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations
- Considérant qu'il convient de désigner un élu du Conseil Municipal pour remplacer Madame Nadia DIOP, non maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire au Conseil Municipal du 5 octobre 2023 après retrait de l'ensemble de ses délégations le 7 juillet 2023 et ce afin d'avoir 2 représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Ecole Méenne de Natation, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de l'association Ecole Méenne de Natation en remplacement de Madame Nadia DIOP.

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en remplacement de Madame Nadia DIOP au sein de l'association Ecole Méenne de Natation.

PRECISE QUE la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Ecole Méenne de Natation au 21 décembre 2023 est la suivante :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- M. Didier DESART

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 2 JAN. 2024

N° : 2023DCM-12-60

Objet : Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Courtilleraies

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.26 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils de quartier du Mée-sur-Seine
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Neima TOUNKARA et ce afin d'être trois parmi les membres du Conseil Municipal dont l' élu de la minorité, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Courtilleraies en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DESIGNE Madame Maxelle THEVENIN en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA au sein du Conseil de quartier Courtilleraies.

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil de quartier Courtilleraies au 21 décembre 2023 est la suivante :

- Elu de la majorité : Mme Maxelle THEVENIN
- Elu de la majorité : Mme Lidwine SCHYNKEL
- Elu de la minorité : M. Jean-Paul DELOURME

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-70

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique	TNC* 28/35 ^{ème}	3
Culturelle	Assistant de conservation du pat. et des bibliothèques	TC	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 11.25/20 ^{ème}	1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1
		TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 13/20 ^{ème}	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1

DÉCIDE de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 14/20 ^{ème}	TNC* 15/20 ^{ème}	1
		TNC* 7.5/20 ^{ème}	TNC* 7.75/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-80

Objet : Mise à disposition de 6 agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 512-6 et suivants, L. 512-12 et suivants et L. 516-1
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment des articles 1 et 2
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative à la mise à disposition de 5 agents au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023
- Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition arrivant à échéance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de 6 agents de la Ville du Mée-sur-Seine au profit du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable.

DIT que ces 6 postes se composent de 5 postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet à 20%.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DECIDE d'exonérer le CCAS totalement, pendant toute la durée de la mise à disposition, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

4085 1192

301 1191

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-90

Objet : Conditions d'éligibilité au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu la Délibération n°2017-DCM-11-30 d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'adhésion des agents au CNAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir les conditions d'éligibilité suivantes des agents au CNAS :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Inscription à compter de la prise de poste :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
- Contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure à 1 an,

en position d'activité ou de détachement à temps complet ou non complet supérieur ou égal à un mi-temps.

Inscription à compter du 1^{er} janvier, des agents suivants :

- Contractuels de droit public (CDD),
- Contractuels de droit privé,

présents depuis au moins 1 an sans interruption au 31/12/N-1, à temps complet, non complet supérieur ou égal à un mi-temps, ou ayant réalisé au moins 800h entre le 1^{er}/01/N-1 et le 31/12/N-1.

Seront radiés au 31 décembre les agents ayant cessé d'être rémunérés au cours de l'année (retraite, mutation, fin de Contrat à Durée Déterminée-CDD, démission, mise en disponibilité, congé parental...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **~ 2 JAN, 2024**

Et Publication du : **~ 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-120

Objet : Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu la Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans
- Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023
Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**
Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-130

Objet : Modification de la délibération instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitare Annuel - CIA)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu le Décret n°2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la Circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- Vu les Délibérations relatives aux indemnités instaurées dans la collectivité
- Vu les Délibérations 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 modifiant la délibération instaurant le RIFSEEP
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023
- Considérant les évolutions induites par l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Considérant les évolutions induites par l'Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Considérant qu'il convient de corriger les erreurs matérielles constatées dans les plafonds prévus pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Considérant la nécessité d'instaurer une sujétion particulière pour les régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants, en lieu et place d'une prime de responsabilité incompatible avec le RIFSEEP
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n°84-53).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE Date de télétransmission : 02/01/2024 Date de réception préfecture : 02/01/2024

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupe d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE Date de télétransmission : 02/01/2024 Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

Catégorie A

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE Date de télétransmission : 02/01/2024 Date de réception préfecture : 02/01/2024</p>

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est lié à l'absentéisme. Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, congé maternité. Son versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 5	jours d'absence pour maladie	210,00 €
30%	de la prime	6	jours d'absence pour maladie	63,00 €
20%	de la prime	7	jours d'absence pour maladie	42,00 €
10%	de la prime	8	jours d'absence pour maladie	21,00 €
0%	de la prime	9	jours d'absence pour maladie	- €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Détermination des montants par cadre d'emplois :

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet,			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

	collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030€	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €
----------	-------------------	----------	---------	---------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE Date de télétransmission : 02/01/2024 Date de réception préfecture : 02/01/2024

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	11 340 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	20 400 €	-	3 600 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des psychologues territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	9 000 €	5 150 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	8 010 €	4 860 €	1 200 €
Groupe 3	Agent ressources	8 010 €	4 860 €	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	17 480 €	8 030 €	2 185 €
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	1 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des assistants socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	8 030 €	1 680 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	1 680 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	1 620 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	13 000 €	-	1 560 €
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €	-	1 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents sociaux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice),	19 480 €	-	3 440 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

	adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs en chefs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	49 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	Expert(e)	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE Date de télétransmission : 02/01/2024 Date de réception préfecture : 02/01/2024

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Agents ressources	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la part d'IFSE pour sujétion particulière
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Suppléant			20% du montant du titulaire et au minimum 30.49€
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €

ABROGE ET REMPLACE la Délibération 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A la majorité - Pour : 26 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-140

Objet : Décision Modificative n°2 – Exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2023
- Vu la Décision Modificative du budget n°1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023, par chapitre en fonctionnement, selon le document budgétaire ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

PREND acte des virements de crédits réalisés au cours de l'exercice 2023 selon le document annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 2 JAN, 2024

- 2 JAN, 2024

N° : 2023DCM-12-160

Objet : Révision de la méthode d'amortissement du budget principal au 1^{er} janvier 2024 – M57

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2121-29, L2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ville
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-160-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
2041	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel, études)	5 ans
2042 / 2044	Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
2132	Immeubles de rapport	De 20 à 30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2156	Autre Matériel et outillage incendie	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

PRECISE à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : **10 ans** ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : **5 ans** ;
- Les frais de recherche et de développement : **5 ans** ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **30 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20231221-2023DCM-12-160-DE
 Date de télétransmission : 02/01/2024
 Date de réception préfecture : 02/01/2024

DECIDE d'approuver la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

PRECISE que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation par le service gestionnaire.

APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € HT en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-160-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-170

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au 1^{er} janvier 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-1 et suivants
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel M57
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57
- Vu le règlement budgétaire et financier, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) M57 au 1^{er} janvier 2024, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-170-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

4507 (A)

1007 (A)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-170-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-180

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2024

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-180-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

	Crédits ouverts 2023	Autorisation anticipée
Chapitre 20	54 650 €	13 600 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		8 000 €
205 - Concessions et droits similaires		5 600 €
Chapitre 21	3 810 030 €	952 000 €
21x – Acquisitions immobilisations corporelles		952 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

505 NAL 9

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-180-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-200

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2022DCM-12-80 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 991,19 € pour un logement type T2, 1 238,99 € pour un logement type T3, 1 486,63 € pour un logement type T4, 1 734,47 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'INSEE, soit 4,9 % entre août 2022 et août 2023
- Considérant un prix de 0,188 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 4,58 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 039,76 € pour un logement type T2, 1 299,70 € pour un logement type T3, 1 559,48 € pour un logement type T4, 1 819,46 € pour un logement type T5 ;

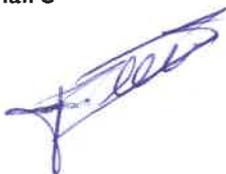
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-200-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- la participation aux frais d'électricité à 507,60 € pour un logement type T2, 601,60 € pour un logement type T3, 695,60 € pour un logement type T4, 883,60 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 183,20 € pour un logement type T2, 366,40 € pour un logement type T3, 549,60 € pour un logement type T4, 732,80 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-200-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-210

Objet : Mise à jour des tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2022DCM-12-90 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs en année civile à compter du 1^{er} janvier 2023
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-140 du 29 juin 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison des Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1^{er} septembre 2023
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 4,9% annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2022 et août 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-210-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-210-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-220

Objet : Avances sur subventions 2024 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération 2020DCM-07-170 Convention annuelle entre la ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-Sur-Seine – ALSPCM » pour la période d'avril 2020 à mars 2024
- Vu la Délibération 2023DCM-03-270 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération 2023DCM-03-280 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération 2023DCM-03-290 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus président ou membres du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-220-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	59 473 €
Le Mée Sports Football	74 603 €
Le Mée Sports Hand Ball	17 476 €

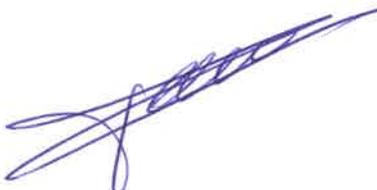
DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	32	32 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-220-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :- **2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-230

Objet : Recensement de la population 2024 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 novembre 2023
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

DIT que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 sont reconduits.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-230-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Agents recenseurs :

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Coordonnateur :

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

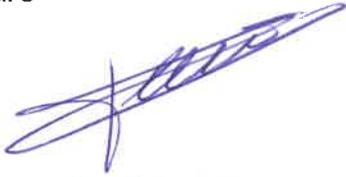
DIT qu'une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à chaque agent recenseur pour la période de repérage précédant le recensement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-230-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-240

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct) et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.5216-5 et L.5211-17
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe)
- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement
- Vu la Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)
- Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité)
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) annexés à l'Arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019
- Vu la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.7.113 en date du 9 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-240-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Considérant que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
- Considérant que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire
- Considérant que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive
- Considérant que l'article 13 de la Loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles
- Considérant que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-240-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-260

Objet : Convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'accompagnement artistique des jeunes Méens

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité Femmes / Hommes du 23 novembre 2023
- Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention de l'association Dons du Son au sein du Chaudron

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Dons du Son et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-260-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SBS MAI 2024

SBS MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-260-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**
Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-270

Objet : Octroi d'une subvention spécifique à l'association Le Mée Sport Muay Thai

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L2311-7 et L. 2131-11
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu le Budget Primitif 2023
- Vu l'avis de la commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 23 novembre 2023
- Considérant la nécessité d'accorder à l'association LMS Muay Thai une subvention spécifique à hauteur de 1 593 € pour l'achat d'une bâche de ring de boxe et de potences de frappe

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 1 593 € à l'association Le Mée Sport Muay Thai.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, la subvention spécifique à l'association Le Mée Sport Muay Thai a été votée et les Conseillers intéressés à l'affaire, le cas échéant, n'ont pas pris part au vote de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-270-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASSEMBLÉE MAIRIE

ASSEMBLÉE MAIRIE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-270-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN, 2024**
Et Publication du : **- 2 JAN, 2024**

N° : 2023DCM-12-280

Objet : Fusion des écoles maternelles Camus et Les Abeilles

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30
- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 212-1 et suivants, D. 411-2
- Vu la Circulaire n°2003-104 du 03-07-2003 publiée au Bulletin Officiel (BO) n°28 du 10 juillet 2003 portant sur la carte scolaire du premier degré public et sur les cas de regroupement d'écoles
- Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N)
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 7 décembre 2023
- Considérant l'intérêt de réunir les écoles maternelles Camus et Les Abeilles par anticipation afin de répondre aux besoins du projet « Camus » d'une part et aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion des écoles maternelles Camus et Les Abeilles de la commune en une seule et même école maternelle.

APPROUVE en conséquence le changement de dénomination de l'école maternelle Camus et de l'école maternelle Les Abeilles en école maternelle Camus-Les Abeilles de manière temporaire, jusqu'à ce que le Conseil Municipal procède au choix de l'appellation définitive de l'école issue de ladite fusion.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-280-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

PRECISE que ledit avis de l'I.E.N. et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour présentation du projet au Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D) et au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour avis.

PRECISE que le DASEN remettra son avis sur cette fusion après les étapes préalables susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-280-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-300

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue de la Lyve – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 2422-12
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci-annexée
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 13 avril 2023, ci-annexée
- Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM n° 2022-26 du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalables au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-300-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens sis rue de la Lyve, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 28 novembre 2023
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
- Considérant que la Commune de Le Mée-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Lyve, ci-annexé
- Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 295 628 € HT pour la participation communale à la basse tension, à 188 499 € TTC pour l'éclairage public, à 470 427 € TTC pour les communications électroniques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Lyve.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-300-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-310

**Objet : Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL)
Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel en date du 10 octobre 2023 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et ses annexes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-310-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASQS MAI '24

02/01/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-310-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-320

Objet : Dénomination de la salle de spectacle du Mas : « Salle de spectacle Michel DAUVERGNE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-29 alinéa I
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 12 décembre 2023
- Considérant les services accomplis pour la commune par Monsieur Michel DAUVERGNE, anciennement élu de la Commune de Le Mée-sur-Seine en charge de la Culture, notamment
- Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Michel DAUVERGNE en associant son nom à celui de la salle de spectacle du Mas

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la salle de spectacle du Mas : « Salle de spectacle Michel DAUVERGNE ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-320-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

1505 2024

1505 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-320-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN 2024**

N° : 2023DCM-12-330

Objet : Dénomination de la piscine municipale : « Piscine Jean-Claude EUDELINÉ »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-29 alinéa 1
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 12 décembre 2023
- Considérant les services accomplis pour la commune par Monsieur Jean-Claude EUDELINÉ, anciennement élu de la Commune de Le Mée-sur-Seine en charge de l'Urbanisme, des Travaux et des Services Techniques, notamment
- Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Jean-Claude EUDELINÉ en associant son nom à celui de la piscine municipale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la piscine municipale : « Piscine Jean-Claude EUDELINÉ ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-330-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-330-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **2 JAN. 2024**

Et Publication du : **2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-340

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Ibrahim DERRAZ au prix de 163 000 €, frais/honoraires de l'agence IAD d'un montant de 5 000€ inclus (vente réalisée par Madame Bénédicte SERPE, agent immobilier du groupe IAD)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-340-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Ibrahim DERRAZ, au prix de 163 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière IAD située 1, allée de la Ferme de Varatre – Immeuble Carré Haussmann III 77127 Lieusaint d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-340-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 2 JAN, 2024
Et Publication du : - 2 JAN, 2024

N° : 2023DCM-12-350

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 3 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 315

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Recep KILIC et de Madame Ayten KILIC au prix de 163 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 5 000€ inclus (vente réalisée par Madame Bénédicte SERPE, agent immobilier du groupe IAD)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-350-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

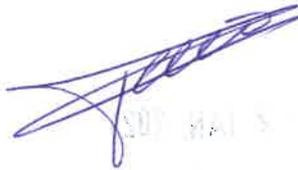
APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 315 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 3 dudit lotissement communal, au profit de par Monsieur Recep KILIC et Madame Ayten KILIC, au prix de 163 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière IAD située 1, allée de la Ferme de Varatre – Immeuble Carré Haussmann III 77127 Lieusaint d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-350-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 décembre 2023

Date de publication et d'affichage : 15 décembre 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Ouda BERRADIA avait donné pouvoir à Mme Justine KENGNE, Mme Michèle EULER à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maxelle THEVENIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 2 JAN. 2024**

Et Publication du : **- 2 JAN. 2024**

N° : 2023DCM-12-370

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4
- Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Vu le tableau des effectifs
- Considérant que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée
- Considérant que le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
- Considérant qu'il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et qu'il précise les conditions et les modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération
- Considérant qu'il prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-370-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

- Considérant que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- Considérant que la commune peut déterminer des montants forfaitaires dans la limite des plafonds prévus par le décret précité et qu'elle peut décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Proposition collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

DIT que la prime sera versée en une fois sur la paie du mois de février 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Maxelle Thévenin
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231221-2023DCM-12-370-DE
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024